

AOÛT 2022

LA GESTION DU STATIONNEMENT

Rapport suite à l'implantation du
Règlement numéro 2022-384-3

Par Mary-Kim Caron



SOMMAIRE

01	Le contexte	...01
02	Le règlement	...06
03	L'application du règlement	...08
04	Le bilan de l'application	...09
05	Les modifications au règlement	...27
06	Les perspectives	...28
07	Annexe 1 - Proposition de modifications au règlement	...38

01 LE CONTEXTE

Le contexte

Durant la période estivale, la municipalité de Tadoussac vit des problèmes majeurs dans la gestion du stationnement. En effet, la forte affluence touristique exerce une pression sur les infrastructures du village. La municipalité désire trouver les meilleures solutions possibles à la cohabitation des flux de véhicules avec le déplacement des citoyens.

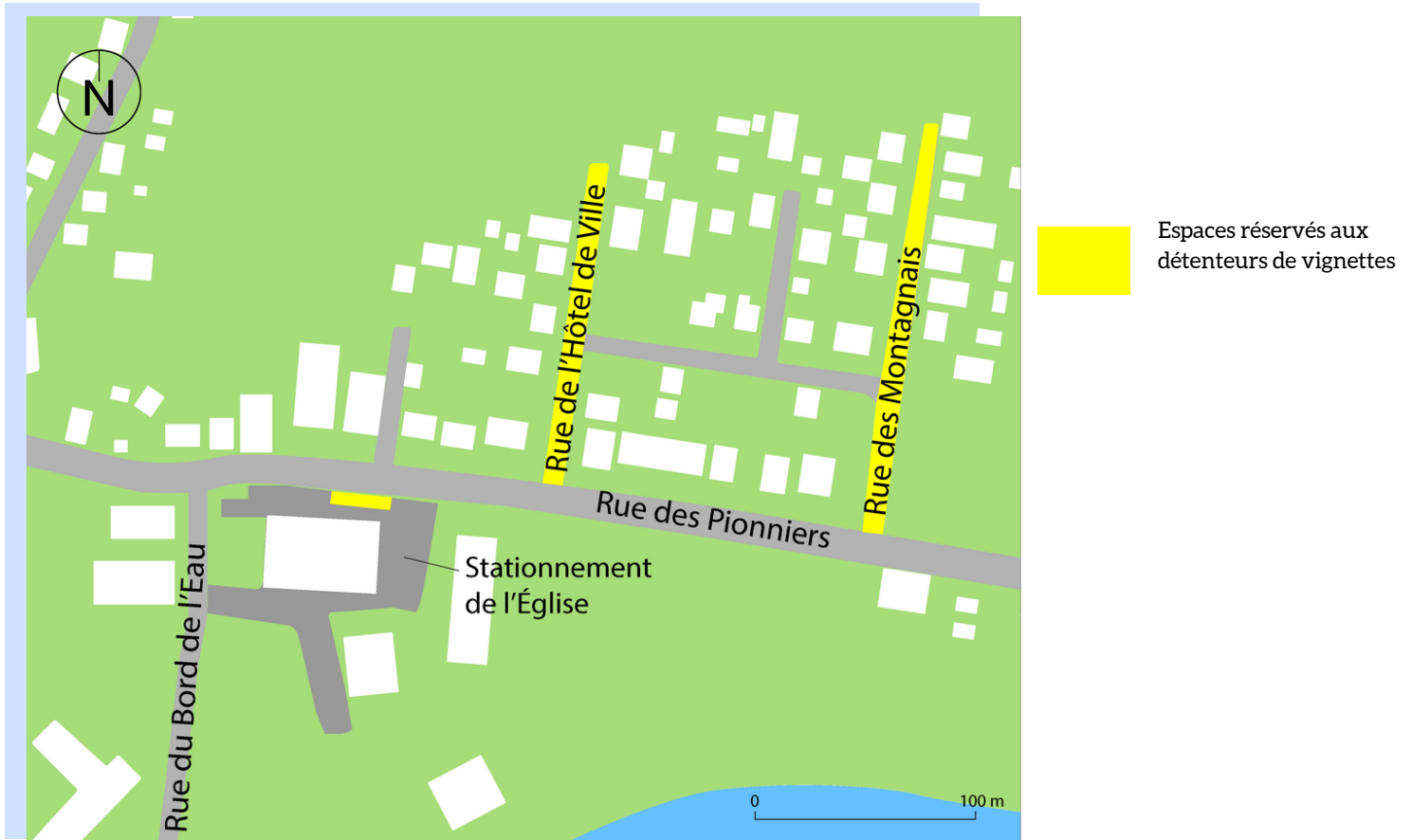
Élaboration du projet de règlement : le projet expérimental de 2021

En juillet 2021, la municipalité de Tadoussac entreprend, pour la première fois, la mise en place d'un système de vignette. La volonté du conseil est de protéger la tranquillité résidentielle sur les rues qui sont accaparées par les touristes durant l'été. Les deux secteurs particulièrement affectés par cette problématique sont le secteur des Montagnais et le secteur de la Coupe-de-l'Islet (appelé aussi la Grève).

Le projet expérimental de vignette agit sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et des Montagnais. Ces rues sont réservées aux travailleurs et aux résidents du secteur. Dix (10) places sont également réservées dans le stationnement de l'Église. Le règlement est adopté et entre en vigueur le 26 juillet 2021.



Espaces de stationnement identifiés par le projet expérimental de vignette



BILAN 2021

70

Vignettes pour les travailleurs distribuées à 7 entreprises au coût de 20\$ par vignette

37

Vignettes pour les résidents du secteur distribuées gratuitement

Les résidents admissibles à la vignette sont ceux possédant une adresse sur les rues de l'Hôtel-de-Ville, des Montagnais, Pierre de Chauvin, Jacques-Cartier.

La mise en place du système a grandement augmenté la quiétude et la sécurité sur la rue des Montagnais. Le taux d'occupation maximum y est de 10% alors que le taux d'occupation est resté sensiblement le même pour la rue de l'Hôtel-de-Ville (entre 35-80%, dépendamment de la période d'observation).

Le projet de la politique de déplacement

Chaque année, le village de Tadoussac reçoit plus de 300 000 visiteurs. La distance de Tadoussac des grands centres oblige cette masse touristique à venir nous rendre visite en véhicule. Cet achalandage exerce une forte pression sur le village et peut miner la qualité de vie de nos citoyens, ainsi que la qualité de l'expérience touristique.

Ainsi, la période estivale représente une période de congestion sur les axes principaux au centre du village, souvent liée au va-et-vient des automobilistes à la recherche de stationnement.

Le projet de la politique de stationnement, déposé par la FQM en avril 2021, considère que l'enjeu actuel consiste à réorganiser l'espace public en accordant davantage d'importance aux modes de transports durables.

Le projet de la politique de déplacement vise à **optimiser l'utilisation du stationnement en offrant des options de transport actif et collectif réalistes afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et l'expérience des visiteurs, tout en diminuant les émissions des gaz à effet de serre.**

La politique s'articule autour de trois grandes orientations : optimiser la gestion du stationnement, développer l'offre de transport alternatif à l'automobile et améliorer les infrastructures favorisant la mobilité durable et la lutte contre les changements climatiques. Ces orientations serviront à évaluer l'application du *Règlement numéro 2022-384-2*.

**89% des déplacements
domicile-travail
s'effectuent en voiture**



LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE VIGNETTE

Saison 2021

Indicateur Clé	Date	Données / Résultat
Dépôt du projet de la politique de déplacement par la FQM	Avril 2021	
Consultations publiques en ligne	27 avril et 28 avril 2021	
Commande des vignettes chez Vista Print	29 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Commande livrée le 8 Juillet 2021
Communiqué dans le journal <i>Le Miroir</i> et sur la page <i>Facebook</i>	14 juillet 2021	
Distribution des vignettes	Du 14 au 21 juillet 2021	
Adoption du <i>Règlement numéro 384</i>	26 juillet 2021	
Période des vignettes	Juillet à octobre	

Saison 2022

Indicateur Clé	Date	Données / Résultat
Commandes des vignettes chez Vista Print	18 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • 250 vignettes résident, 100 vignettes travailleur et 50 vignettes employé municipal • Commande de 250 vignettes résident supplémentaires le 30 mai • Commande de 100 vignettes résident supplémentaires le 19 juillet
Adoption du <i>Règlement numéro 2022-384-2</i>	25 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Adopté lors d'une séance extraordinaire • Modifie et remplace le <i>Règlement numéro 384</i>
Communiqué sur la page Facebook	26 mai 2022	
Distribution au bureau municipal	À partir du 30 mai 2022	
Communiqué dans le journal Le Miroir	10 juin 2022	
Période des vignettes	15 juin au 31 octobre	
Vente de dix (10) vignettes au Carrefour maritime de Tadoussac	12 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022, le Conseil municipal acquiesce la demande pour l'obtention de dix (10) vignettes de stationnement pour un total de 2000\$ plus taxes.
Adoption du <i>Règlement numéro 2022-384-3</i>	19 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Adopté lors d'une séance extraordinaire • Modifie et remplace le <i>Règlement numéro 2022-384-3</i>

02 LE RÈGLEMENT

Le *Règlement numéro 2022-384-2 concernant les vignettes de stationnement* est adopté par la municipalité lors de la séance extraordinaire du 25 mai 2022. Ce règlement modifie et remplace le *Règlement numéro 384* adopté dans le cadre du projet de vignettes réalisé durant la saison estivale de 2021. Le contenu du règlement s'appuie sur les pouvoirs habilitants contenus à l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales (C-47.1)*.

Par ce règlement, la municipalité de Tadoussac met en place un système de vignette permettant aux détenteurs de se stationner sur les voies publiques aux endroits réservés, pour la période du 15 juin au 30 octobre 2022.

Le règlement comporte la localisation des zones réservées aux détenteurs de vignette, la période visée, les conditions d'admissibilité pour l'obtention de la vignette, en plus des interdictions et des moyens d'application du règlement (amendes).

Les changements sont significatifs à l'égard du *Règlement numéro 384*. En effet, tous les résidents de Tadoussac ainsi que tous les travailleurs des commerces, entreprises et organismes gouvernementaux situés à Tadoussac peuvent se procurer une vignette. Comme il est possible de constater à la page suivante, plusieurs nouvelles zones sont réservées aux détenteurs de vignette. On parle d'un parc de stationnement de **393** places.


La municipalité exprime sa volonté : « [d']assurer un *partage équitable des places de stationnement réservées aux résidents et travailleurs desdits secteurs* ».


Le règlement est modifié et remplacé par le *Règlement numéro 2022-384-3 concernant les vignettes de stationnement* adopté lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022. Ce règlement vient modifier l'article 8 afin de permettre le stationnement longue durée dans le stationnement de la Cale-Sèche. Autrement, le règlement interdit de stationner un véhicule pour un délai supérieur à 24 heures.

Espaces de stationnement identifiés dans le Règlement numéro 2022-384-3



STATIONNEMENTS POUR LES DÉTENTEURS DE VIGNETTE

 Stationnements pour les **résidents** et les **travailleurs** détenteurs de vignettes

 Stationnements accessibles aux résidents détenteurs de vignette

Le règlement identifie 6 zones réservées aux détenteurs de vignette :

- Rue des Pionniers
- Rue des Montagnais
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Stationnement de la Maison du Tourisme
- Rue du Parc
- Rue Coupe-de-l'Islet

De plus, deux (2) stationnements sont accessibles gratuitement aux résidents détenteurs de vignette, soit :

- Stationnement de la Cale-Sèche
- Stationnement des Jésuites

Enfin, le règlement identifie le stationnement de la Sépaq, mais, en application, celui-ci est gratuit pour tous.

03 L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Signalisation

En vertu des articles 4 et 5 du règlement, la municipalité a la responsabilité d'installer et de maintenir une signalisation appropriée en conformité avec la localisation des zones réservées aux détenteurs de vignette et la période visée par le règlement.

Émission des vignettes

La municipalité émet les vignettes. Selon le premier alinéa de l'article 9, la municipalité émet une (1) vignette par place de stationnement. Ainsi le nombre total de vignettes émises et en circulation correspond au nombre de places de stationnement disponibles dans les rues identifiées aux articles 6 et 7. De plus, le dernier alinéa de ce même article indique que les vignettes sont distribuées par les commerces, les entreprises et les organismes. Ces deux dispositions n'ont pas été suivies.

Application du règlement

L'article 11 du règlement autorise tout agent de la paix et tout constable spécial nommé par le conseil à délivrer des constats d'infractions. En cas d'infraction, le montant de l'amende est établi à 100\$.



04 LE BILAN DE L'APPLICATION

LA SIGNALISATION

Cette section discute la signalisation pour la gestion du stationnement dans son ensemble, et non seulement pour la signalisation des zones pour les détenteurs de vignette.

Les commandes de pancartes ont été faites en urgence le 2 juin et 6 juin 2022. Des pancartes ont, entre-temps, été retrouvées à l'entrepôt. Il est donc devenu important de faire l'inventaire des pancartes entreposées par la municipalité. **Cet inventaire a permis la gestion plus efficiente de la signalisation.**

Les coûts

La commande du 2 juin a été passée auprès d'Enseignes April à Jonquière. La facture de la commande de 28 affiches en aluminium de différentes tailles, plus vingt (20) autocollants s'est élevée à 1 284\$, avant taxes. Sur ce montant, 537\$, avant taxes, était destiné à de l'affichage pour indiquer les secteurs réservés aux détenteurs de vignette. Les affiches ont été livrées le 17 juin.

La commande du 6 juin a été passée chez Art Lettrage Arlen Gauthier. La commande de vingt-quatre (24) pancartes s'élevait à 1 068\$, avant taxes, dont 140\$ (2 affiches en 24" x 36") servaient à l'application du règlement sur les vignettes. Les affiches ont été récupérées à Sacré-Cœur le 13 juin.

La facture des commandes de pancartes directement destinées à l'application du *Règlement numéro 2022-384-2* pour la saison 2022 s'élève donc à **778,39\$**, taxes incluses.

Trois autres commandes d'affiches pour les stationnements publics ont été passées auprès de Madame Arlen Gauthier : le 14 juin pour 170\$, avant taxes (5 affiches en 12" x 18"), le 12 juillet pour 65\$, avant taxes (2 affiches en 12" x 18") et le 4 août pour 330\$, avant taxes. La commande du 4 août représentait 15 affiches en 12" x 18", mais à la suite de la tenue de l'inventaire, l'aluminium de certaines pancartes a pu être réutilisé, ce qui a permis de réduire la facture.

La facture des commandes de pancartes destinées la gestion du stationnement en général pour la saison 2022 s'élève à environ **3 353,82\$**, taxes incluses. Ce total n'inclut pas les poteaux qui ont dû être commandés pour installer ces affiches.

Les normes de la signalisation routière

Les normes de fabrication et d'installation de la signalisation routière sont établies par le ministre des Transports et sont consignées dans le *Tome V - Signalisation routière* de la collection Normes - Ouvrages routiers.

Les panneaux de signalisation se trouvant dans le village ne sont pas toujours conformes à ces normes et ne sont pas forcément uniformes les unes des autres. Cette situation peut rendre la compréhension du langage de la signalisation routière plus difficile.

Cette situation a également représenté en enjeu lors de la commande de nouvelles affiches puisque les normes, par exemple pour l'affichage relié aux parcomètres, différaient totalement des panneaux qu'il est possible de trouver sur le territoire. Lors de la commande d'affiches pour la rue Morin, un effort d'uniformisation avec la signalisation déjà en place a plutôt été fait.

Pour toute nouvelle commande et pour toute nouvelle installation de signalisation, ces normes seraient donc à prendre en compte.

L'inventaire

L'inventaire des panneaux de signalisation entreposés a été effectué dans la semaine du 27 juin et a été tenu à jour pour la suite de l'été. L'inventaire est disponible sur le *Google Drive* du compte J'aime Tadoussac. En date du 30 août 2022, 446 pancartes étaient entreposées à l'entrepôt municipal.



L'ÉMISSION DES VIGNETTES

La communication aux résidents et aux travailleurs

Le règlement a été adopté lors d'une séance extraordinaire le mercredi 25 mai 2022. Un communiqué a été publié sur *Facebook* le 26 mai. Le communiqué, de deux pages, indiquait notamment les rues qui seraient réservées aux vignettes, les preuves de résidence et de possession du véhicule à apporter au bureau municipal, l'entrée en vigueur du règlement et les différences entre les vignettes pour les travailleurs et les résidents. Ces informations ont été mal comprises par un grand nombre de résidents. Par exemple, certains citoyens pensaient que la vignette leur donnait accès gratuitement à tous les stationnements de la municipalité, en tout temps.

Afin de faciliter la compréhension des résidents et travailleurs, une carte a été réalisée afin d'indiquer les espaces de stationnement pour les détenteurs de vignette. La carte se trouvait au comptoir de la réception du bureau municipal, en plus d'avoir été publiée sur *Facebook*, et était distribuée aux détenteurs de vignette qui souhaitaient en avoir une copie. De plus, des étiquettes, avec les informations importantes (période et localisations), ont été appliquées au dos des vignettes.

La publication *Facebook* indiquait également que les résidents et travailleurs pourraient récupérer leur vignette à partir de la semaine suivante. Pourtant, dès le lendemain de la publication, soit le vendredi, plusieurs personnes se sont présentées au bureau afin d'obtenir leur vignette. Enfin, la diffusion des informations n'a pas été coordonnée entre la page *Facebook* et le journal *Le Miroir*, qui lui était paru le 10 juin.

La distribution et les commandes des vignettes

L'émission des vignettes de stationnement s'est faite à la réception du bureau municipal. En raison des preuves nécessaires à l'obtention d'une vignette, il était plus simple pour les employeurs d'envoyer leurs employés au bureau municipal plutôt que de les distribuer eux-mêmes.

Le bureau municipal a reçu un fort achalandage de personnes venant chercher leurs vignettes dans les trois premières semaines suivant le communiqué. Après la première semaine (30 mai - 3 juin), 211 vignettes pour résident avaient été distribuées. En date du 15 juin (entrée en vigueur du système de vignette), 353 vignettes pour résident avaient été émises.

La première commande chez Vista Print a été passée le 18 mai, pour 152,13\$, et comprenait 250 vignettes pour résidents, 100 vignettes pour les travailleurs et 50 vignettes pour les employés municipaux.

En voyant la forte demande, 250 vignettes supplémentaires ont été commandées le 30 juin (92 vignettes émises en une seule journée), pour 103,24\$. Les vignettes ont été épuisées le 15 juillet. 486 vignettes avaient alors été distribuées. La décision a été prise de passer une nouvelle commande de 100 vignettes pour résident de plus le 19 juillet, en lien avec les nombreuses demandes des citoyens. Cette nouvelle commande a coûté 90,86\$.

Nombre de vignettes émises

Selon le premier alinéa de l'article 9, la municipalité devait émettre une (1) vignette par place de stationnement. Ainsi, le nombre total de vignettes émises correspondrait au nombre de places de stationnement disponibles dans les rues identifiées aux articles 6 et 7. Le nombre de vignettes aurait donc été limité à 393. Toutefois, cette disposition n'a pas été appliquée. En se fiant aux commentaires reçus au bureau municipal, cette disposition aurait très difficilement été acceptée par la population.

Une dizaine de demandes ont été faites auprès de la Municipalité dans les journées suivant l'épuisement des vignettes, à la suite de quoi, des vignettes temporaires ont été émises pour les résidents en attendant la réception de la commande. Les résidents venant chercher leurs vignettes plus tard dans la saison étaient, bien souvent, des estivants.

BILAN 2022

*En date du 30 septembre
2022*

59

Vignettes pour
travailleur distribuées
au coût de 50\$

530

Vignettes pour résident
distribuées gratuitement

Le parc de stationnement identifié aux articles 6 et 7 étant de 393 places, on parle d'un ratio de 1,48 vignette par espace de stationnement. Ce qui est un ratio assez normal pour un système de vignette.

À Montréal, ces ratios varient généralement entre 0,75 et 2 (AECOM, 2015). Cependant, le bon ratio est évalué en fonction du taux d'occupation des stationnements. Puisque plusieurs espaces sont sous-utilisés, il faudrait opter viser un ratio plus haut (donc réduire le nombre d'espaces de stationnement réservés aux vignettes).

Le modèle de la vignette

Le format de vignette (format d'affichette de porte) ne convient pas pour les motocyclettes. De plus, puisque celles-ci sont en carton plastifié et qu'elles sont assez longues, les vignettes se brisent assez facilement. Les vignettes ont été commandées en format 3,5" x 8,5".

Le parc de stationnement du village

Les stationnements publics

Stationnement public (hors rue)	Nb d'espaces	
Cale-Sèche	110	Payant
Poste de traite Chauvin	11	Payant
Église	78	Payant
Jésuites	73	Payant
Sépaq	91	Gratuit
Total	363	75% payant

Stationnement public (sur rue)	Nb d'espaces	
Rue du Quai	17	Payant
Rue du Bord-de-l'Eau	5	Gratuit
Rue des Pionniers	18	Gratuit
Rue des Jésuites	16	Gratuit
Rue Morin	20	Payant
Total	76	49% payant

Inclus les stationnements de l'épicerie

Grand total public	439	70% payant
---------------------------	------------	-------------------

Les stationnements pour détenteurs de vignette

Stationnement réservé	Nb d'espaces
Rue de la Coupe-de-l'Islet	15
Rue du Parc	9
Rue des Pionniers	36
Rue de l'Hôtel-de-Ville	20
Rue des Montagnais	9
Derrière la Maison du Tourisme	30
Total	119

Les stationnements à l'extérieur du village

Stationnement public en périphérie	Nb d'espaces	
Halte routière	15	Gratuit
Dunes	110	Gratuit
Total	125	100% gratuit

STATIONNEMENTS PUBLICS



Stationnements du Quai et du Poste de Traite Chauvin

Automobile seulement
Tarif horaire : 4\$



Stationnement des Jésuites

Automobile
Tarif horaire : 3\$
Tarif journée : 15\$



Stationnements de l'Église et de la Cale-Sèche

Automobile seulement
Tarif horaire : 4\$
Tarif journée : 18\$



Stationnement de la rue Morin

Automobile seulement
Tarif horaire : 3\$



Stationnements de la Sépaq et des Dunes

Automobile et VR
Tarif : Gratuit pour tous

VR
Tarif horaire : 5\$
Tarif journée : 20\$



Sentiers pédestres

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

L'application du règlement sur les vignettes a été, dès le départ, une procédure assez tumultueuse. De nombreux cas, que la réglementation ne prévoyait pas ou ne prévoyait pas d'exceptions, ont présenté leurs doléances.

CAS PARTICULIERS ET EXCEPTIONS DEMANDÉES

N° 01 - Les résidents estivaux

Les résidents estivaux sont les personnes possédant une résidence secondaire à Tadoussac. Souvent, plus d'un nom est inscrit sur le compte de taxes de ces résidences. Ceux-ci vont généralement s'échanger les visites à la résidence au courant de l'été (par exemple, un résident viendra passer 2 semaines, et par la suite, un autre résident viendra passer 1 mois).

La disposition sur les résidents estivaux à l'article 6 du règlement sur les vignettes a posé problème puisqu'il était voulu qu'une (1) seule vignette soit émise par compte de taxes. Les vignettes sont émises en écrivant le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule (en plus d'un numéro d'identification). Cela permet d'éviter que les vignettes ne soient cédées ou vendues à des non-résidents.

La vignette estivant aurait été émise en inscrivant l'adresse sur la vignette plutôt que la plaque d'immatriculation. Ce traitement semblait favoriser les résidents estivaux puisque ceux-ci pourraient, en théorie, passer leur vignette à des non-résidents. Par souci d'équité, il a donc été conclu que les résidents estivaux auraient droit au même traitement que les résidents réguliers : une vignette par véhicule. À la différence que les résidents estivaux doivent avoir leur nom d'inscrit sur le compte de taxes, comme preuve de résidence, pour obtenir une vignette.

Ce traitement posait problème seulement dans le cas d'exception où le compte de taxes de quelques maisons multigénérationnelles était au nom d'une compagnie.

[Une modification réglementaire est donc fortement recommandée.](#)

N° 02 - Les voitures des entreprises locales

Aucune disposition dans la réglementation ne prévoyait les véhicules des compagnies. Les entreprises locales ont donc eu droit au même nombre de vignettes pour leur véhicule que les résidents, soit une vignette par véhicule. En effet, un commerçant avait posé la question lors d'une séance du conseil municipal. Celui-ci a obtenu quatre vignettes pour les quatre véhicules au nom de ladite compagnie.

[Une modification règlementaire est donc fortement recommandée.](#)

N° 03 - Les travailleurs possédant plus d'un véhicule

À plusieurs reprises, des travailleurs possédant plus d'un véhicule nous ont exprimé leur mécontentement. En réalité., ceux-ci n'étaient pas forcément contre le fait de payer la somme de 50\$, mais ils trouvaient exagéré de payer ce montant pour chaque véhicule.

Une propriétaire d'entreprise nous a, par exemple, écrit : « Je trouve que cela n'a aucun sens de payer deux vignettes. [Mon employé] travaille à Bergeronnes. Pour différentes raisons de travail, il doit changer de voiture à l'occasion. [...] [Changer la vignette de véhicule] est la solution la plus logique. Lorsque sa vignette sera accrochée à une voiture, il n'y aura pas de vignette dans l'autre voiture. »

[Ces commentaires pourraient faire part d'une réflexion lors de la révision du règlement.](#)

N° 04 - Les membres du personnel du CISSS et de la CSAD

Les membres du personnel du CISSS Escoumins et de la Coopérative de solidarité d'aide à domicile HCN doivent parfois se stationner dans le village pour fournir des soins à domicile. Afin d'éviter les contraventions, la municipalité a émis gratuitement des vignettes temporaires à ces travailleuses et travailleurs. Une lettre a été envoyée au CISSS et à la CSAD le 13 juin 2022.

N° 05 - Les proches aidants

Les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap peuvent avoir besoin qu'un membre de la famille ou quelqu'un qui est considéré comme un membre de la famille leur fournisse des soins ou du soutien. Ce soutien peut passer par des courses hebdomadaires jusqu'à l'accompagnement pour des rendez-vous.

Certains non-résidents sont venus demander des vignettes, disant s'occuper de leur proche. La réglementation ne prévoit rien à ce sujet. Néanmoins, il semble difficile d'identifier les limites de l'admissibilité à la vignette pour ce genre de situation.

[Ces commentaires pourraient faire part d'une réflexion lors de la révision du règlement.](#)

N° 06 - Les travailleurs et artistes du festival de la chanson

Pendant la venue du festival, une trentaine de travailleurs temporaires, incluant les techniciens de scène, en plus des artistes ont besoin de se stationner dans le village.

[Tel que stipulé dans le bail avec la Fabrique, le stationnement de l'église revient aux organisateurs pendant la durée du festival.](#)

N° 07 - Les entreprises situées près de la Cale Sèche

Des demandes ont été reçues provenant des entreprises pour le stationnement de la Cale-Sèche.

L'auberge la Merveilleuse demandait deux (2) cases de stationnement pour ses clients.

AML demandait quatre (4) cases de stationnement pour ses employés.

Le GREMM demandait deux à quatre (2 à 4) vignettes de stationnement pour ses employés.

[Toutes ces demandes ont été refusées.](#)

N° 08 - La clientèle longue durée de la Marina

Le Marina demandait dix (10) cases de stationnement pour ses employés et membres non-résidents de Tadoussac dans la Cale-Sèche.

La clientèle longue durée de la marina, soit ceux qui fréquentent la marina plusieurs fois par semaine, représente un autre type de clientèle que la réglementation ne prévoyait pas. De plus, plusieurs membres de la Marina dorment sur leur bateau durant l'été. Le stationnement de nuit était expressément interdit par le règlement.

La demande du Carrefour Maritime pour l'obtention de places de stationnement à la Cale-Sèche est acceptée par résolution le 12 juillet (RES. 2022-234). Dix (10) vignettes ont été vendues à la Marina, au prix unitaire de 200\$. Ces vignettes sont valides dans la Cale-Sèche seulement et le Carrefour maritime de Tadoussac ne peut réserver un ou plusieurs espaces. Le règlement a également été modifié lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022 pour permettre le stationnement de nuit dans la Cale-Sèche.

N° 09 - La clientèle longue durée pour les écoles de voiles

Une école de voile nous a adressé une demande pour cinq (5) vignettes pour le stationnement de la Sépaq. Durant l'été, un voyage en mer a lieu chaque semaine, à partir du congé de la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la fin de l'été. Les vignettes ne pouvaient pas être rattachées à une plaque puisque les véhicules changeaient de semaine en semaine.

Cinq (5) vignettes « temporaire » valides du 15 juin au 31 octobre 2022 ont été émises pour Voiles Mercator, donnant uniquement accès à la SÉPAQ. Si un tarif est établi pour l'an prochain, celui-ci devra prendre en compte l'emplacement auquel les voitures se stationneront. Il serait également important de contacter l'entreprise avant la saison.

N° 10 - Les couples possédant un (1) seul véhicule

Le cas ci-dessus s'est présenté trois fois. Dans tous les cas, le couple possédait deux résidences. La résidence secondaire, située à Tadoussac, était au nom d'un et la voiture était au nom de l'autre.

La personne possédant la voiture n'ayant pas son nom sur le compte de taxes de la maison à Tadoussac et ne possédait aucune preuve de résidence.

Il a été conclu qu'une (1) vignette serait émise sur preuve de résidence à la même adresse que le conjoint, en plus du certificat d'immatriculation.

N° 11 - Les campeurs saisonniers

Des demandes pour l'obtention d'une vignette ont été reçues de campeurs saisonniers. Ces personnes ne sont pas résidentes, mais passent l'été complet au camping de Tadoussac. Ils doivent donc payer des frais de stationnement chaque fois qu'ils descendent dans le village.

Les demandes des campeurs saisonniers ont été refusées.

N° 12 - Les locataires sans bail

La location de chambre ou d'appartement est un mode de tenure populaire dans le village. Ces locations sont souvent faites sans bail, et comprennent tous les services. Il était dès lors difficile de différencier les travailleurs saisonniers des résidents permanents. Certains résidents de Tadoussac, depuis plusieurs mois ou plusieurs années, n'avaient donc pas de preuve de résidence, mais souhaitaient obtenir une vignette.

Une vignette a été émise à la suite d'un contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire.

Il est pertinent d'ajouter que certains travailleurs saisonniers ont tenté d'obtenir une vignette résident avec un talon de paie à leur adresse à Tadoussac.



COMMENTAIRES ET PLAINTES

Durant la période qui a suivi la mise en place du règlement sur les vignettes, l'équipe municipale a reçu de nombreux courriels et téléphones de citoyens ou visiteurs mécontents. La section qui suit se veut un résumé des principaux commentaires reçus.

COMMENTAIRES DES VISITEURS

Du 22 au 30 juillet 2022, la municipalité a reçu 5 courriels de visiteurs mécontents. Les éléments qui peuvent en être retenus :

Les touristes soulèvent la difficulté, voire l'impossibilité, de trouver un stationnement.

Ce commentaire est revenu régulièrement, dans les courriels comme sur le terrain. Malgré l'offre de stationnement disponible, les touristes avaient de la difficulté à trouver où stationner leur véhicule. D'après les rapports des employés sur le terrain, les touristes sont prêts à payer un stationnement, ils avaient seulement de la difficulté à trouver les stationnements.

Les touristes trouvent le village moins accueillant.

Ce commentaire a aussi été mentionné lors de discussions avec des commerçants.

Ils ne veulent pas payer pour le stationnement puisqu'ils dépensent déjà à Tadoussac.

« Nous avons été très démotivés à retourner à Tadoussac en voyant toutes les interdictions de stationner si nous n'avions pas de vignette de la ville. Quand nous allons à Tadoussac, c'est pour dépenser : au marché, à la microbrasserie et au Restaurant la Galouine, où nous dînons à chaque fois. S'il faut, en plus dépenser pour aller dépenser, nous n'irons plus. » Ce commentaire revenait souvent chez les résidents des villages avoisinants qui disaient ne plus vouloir venir à Tadoussac.

La principale zone de mécontentement se trouve sur la rue des Pionniers.

Les visiteurs voient les nombreux espaces de stationnement libres, mais il leur est interdit de s'y stationner.

[Il est possible de travailler sur la communication aux touristes afin de faciliter leur orientation dans le village.](#)

LES ZONES PROBLÉMATIQUES

Le stationnement de la Cale-Sèche

Le niveau de plaintes et de demandes était très important en ce qui concerne le stationnement de la Cale-Sèche. Durant les premières semaines, plusieurs appels et courriels ont été reçus des membres de la Marina ou des entreprises situées à proximité. Les entreprises se disaient prises par surprise par ce règlement.

La plupart des entreprises qui souhaitaient des places dans la Cale-Sèche pour leurs employés argumentaient que toutes les places de stationnement seraient prises sur les rues de la Coupe-de-l'Islet et du Parc. Lors des observations durant l'été, il restait toujours quelques espaces de stationnement sur ces rues.

En ce qui concerne la Marina, plusieurs membres viennent de façon hebdomadaire ou dorment sur leur bateau. Le stationnement de nuit étant interdit par le règlement, nous avons reçu des plaintes quant à la sécurité des bateaux. De plus, les membres non-résidents se disaient prêts à payer pour une vignette qui leur permettrait de le stationner dans la Cale-Sèche. Ils trouvaient cependant excessif de passer d'un stationnement gratuit à un tarif de 18\$ par jour.

Dans la plupart des marinas, le stationnement est compris dans le tarif saisonnier. Il était donc difficile de trouver des comparatifs de prix. Le seul exemple de passe saisonnière est celle de la Marina du Port de Québec à 210\$ pour la saison. La Municipalité a accepté de vendre dix (10) vignettes de stationnement pour 2 000\$. Le règlement a également été modifié afin de permettre le stationnement de nuit dans la Cale-Sèche. Cette situation aurait pu être prévenue en amont.

Le stationnement de l'église et la rue des pionniers

À la réunion d'adoption du règlement du 25 mai et à plusieurs autres reprises dans l'été, les résidents ont exprimé du mécontentement au sujet du stationnement de l'Église. Certes, l'année précédente, une section avait été réservée pour les résidents en avant de l'épicerie.

Les résidents et les travailleurs n'occupent que les espaces qui sont les plus près de l'épicerie et de la Caisse Desjardins. L'application du règlement sur les vignettes a donc engendré un conflit d'usage entre les touristes et les détenteurs de vignettes. Les espaces de stationnement de la rue des pionniers sont sous-utilisés après la rue de l'Hôtel de Ville. Les résidents et les travailleurs ont exprimé maintes fois leur désintérêt pour ces espaces. Dans les journées achalandées, on retrouvait quand même plusieurs espaces vides, ou encore, la réglementation n'était pas respectée. La plupart du temps, les seules voitures stationnées étaient des voitures sans vignette. De plus, le stationnement d'une seule voiture sans vignette invitait d'autres voitures à se stationner au même endroit.

La situation a été qualifiée d'ingérable par les personnes sur le terrain. Les touristes étaient confus quant à l'utilité d'interdire le stationnement sur la rue des Pionniers, alors qu'on y trouvait des espaces libres. Il est vrai que les stationnements qui sont les plus en évidence sont ceux sur cette rue. Le constable était grandement occupé à réorienter les gens.

La municipalité gagnerait donc à laisser les touristes se stationner aux espaces où les résidents ne veulent pas se stationner. En effet, la tarification de ces espaces serait plus rentable.

Il est important de noter que durant les périodes à fort achalandage, les trois grands stationnements payants de la municipalité, soit le stationnement des Jésuites, le stationnement de l'Église et le stationnement de la Cale-Sèche, étaient pleins. Les touristes, comme les employés municipaux, ont souvent rapporté le stress que cette situation engendrait.

L'argument le plus soulevé pour l'accès des résidents au stationnement de l'Église était les difficultés des personnes âgées à se déplacer. L'ajout de stationnements réservés aux clients de la Caisse Desjardins n'a pas aidé la situation puisque les gens s'y stationnaient pour une durée illimitée. Ceux-ci sont difficilement contrôlables puisqu'aucune limite de temps n'est imposée. Les panneaux 30 minutes sont donc plus efficaces pour cet espace. D'ailleurs, l'employé sur place permettait parfois le stationnement des personnes âgées dans le stationnement de l'Église pour une courte durée.

Le quai

Le stationnement des motos a posé problème durant la saison puisqu'aucune place n'était désignée pour celles-ci. Les motos ne peuvent pas utiliser les stationnements en terre. Il n'est donc pas possible qu'elles se stationnent dans la Cale-Sèche ou aux Jésuites. De plus, le système de péage, payer-afficher, ne convient pas à ce type de motorisé. Les motos se stationnaient gratuitement sur le Quai dans la plupart des cas. Le stationnement des motos a aussi été permis dans le stationnement de l'Église, près de la guérite, mais le préposé au stationnement devait garder les coupons.

Les visiteurs, motocyclistes ou automobilistes, arrivaient sur le Quai et devaient être orientés par les employés afin de trouver un stationnement. L'intervention humaine, dans la gestion du stationnement, était très nécessaire, particulièrement sur le quai et dans la Cale-Sèche.

La maison du tourisme

Il a aussi été observé que le stationnement à l'arrière de la Maison du tourisme a été sous-utilisé puisque celui-ci était entièrement réservé aux détenteurs de vignettes. Le problème étant que les résidents et travailleurs n'ont pas vraiment de raison d'aller se stationner à cet endroit. Lors des fortes périodes d'achalandage, les débordements ont donc été envoyés dans ce stationnement.

Le stationnement de la Sépaq

Le stationnement de la Sépaq est le seul stationnement gratuit à proximité du village de Tadoussac. Il a été d'une grande ressource pour accommoder les besoins de certains touristes, par exemple, ceux qui souhaitaient faire la route verte à partir de Tadoussac. Certains espaces y sont réservés pour les stationnements longue durée.

Bien que le stationnement de nuit y soit interdit, nous avons eu des problématiques avec des campeurs qui s'y installaient gratuitement pour plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Ceux-ci causent des dommages au terrain et aux équipements publics. Il a donc été décidé que les toilettes publiques seraient fermées de 18h à 7h.

Enfin, les stationnements gratuits devraient se trouver en périphérie du village, comme c'est le cas présentement, afin de limiter la circulation dans le village.

La rue des montagnais

À la suite de la mise en place du système de vignette, un problème s'est aussi développé sur la rue des Montagnais. En effet, les détenteurs de vignette étaient presque absents des stationnements délimités sur la voie publique. Bien qu'au coin de la rue des Pionniers et de la rue des Montagnais se trouvait une pancarte indiquant « Secteur réservé aux détenteurs de vignette », les touristes arrivaient en masse et se stationnaient de l'autre côté de la rue, où aucun espace de stationnement n'est réellement délimité. Certains véhicules bloquaient même les entrées des résidences. La signalisation a été réajustée afin d'indiquer clairement que le stationnement était réservé aux détenteurs de vignettes des deux côtés de la rue.

Certains résidents de cette rue considèrent également que les espaces gazonnés devant leur résidence leur appartiennent. Ils se croient donc à l'abri de la réglementation s'ils se stationnent sur ces espaces. Après avoir vérifié le plan cadastral, ces espaces font bel et bien partie de la voie publique.

La rue de l'Hôtel-de-Ville

Les stationnements en diagonale, après l'intersection de la rue Jacques-Cartier, prennent une emprise trop importante de la rue de l'Hôtel-de-Ville. Il y a trop de cases de stationnement pour les besoins des résidents et des travailleurs. Les stationnements devraient être parallèles à la rue et permettre un espace pour les piétons, entre les terrains et les stationnements.

LES COMMENTAIRES POSITIFS

Le secteur de la Grève

Nous avons reçu des commentaires positifs des résidents de ce secteur. Le système de vignette augmente la tranquillité résidentielle, en limitant l'achalandage et les déplacements inutiles pour la recherche de stationnement. Des espaces de stationnement sont généralement disponibles, à la satisfaction des résidents et des travailleurs.

Le stationnement des Jésuites

Les touristes appréciaient le stationnement des Jésuites pour sa vue sur la baie et pour sa proximité du village. Les conducteurs de VR étaient contents de trouver des espaces spécialement réservés pour eux. La recherche de stationnement pour ces voyageurs peut effectivement être une source de stress importante.

Il s'agit d'ailleurs du seul stationnement payant qui puisse accueillir les motorisés. Du moment que deux panneaux indiquant le stationnement ont été installés au coin de la rue des Pionniers et de la rue des Jésuites (une pour chaque direction), celui-ci était très achalandé. Par contre, maintes fois, les touristes cherchaient un sentier pour rejoindre la Baie. L'installation d'escaliers pour rejoindre le sentier du parc de nos Ancêtres est la prochaine étape pour ce stationnement.

05 LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

Le règlement est modifié et remplacé par le *Règlement numéro 2022-384-3* concernant les vignettes de stationnement adopté lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2022. Ce règlement vient modifier l'article 8 afin de permettre le stationnement longue durée dans le stationnement de la Cale-Sèche. Autrement, le règlement interdit de stationner un véhicule pour un délai supérieur à 24 heures. Cette modification vient accommoder la clientèle longue durée de la Marina.

Une proposition de modification du règlement a été placée en annexe de ce document. Ces modifications viennent corriger la législation sans changer l'intention derrière la rédaction. **Le document en annexe a pour but d'optimiser la compréhension du règlement et de souligner certaines erreurs.** Plus spécifiquement, les modifications visent à :

- Corriger les erreurs
- Éviter de répéter des informations, être efficient
- Encadrer l'émission de vignette pour les commerçants
- Ajouter un article concernant le changement de vignette
- Revoir la disposition sur les résidents estivants



06 LES PERSPECTIVES

Il est essentiel que la municipalité définisse son plan d'action pour la suite de la gestion du stationnement. À la suite des observations réalisées durant la période estivale 2022, certaines recommandations peuvent être faites afin de faciliter l'application du *Règlement numéro 2022-384-3*, mais aussi d'améliorer les interventions de la municipalité dans la gestion de la mobilité.

UNE GESTION INTÉGRÉE DU STATIONNEMENT

Le *Règlement numéro 2022-384-3* répond à des objectifs clairs de favoriser la tranquillité résidentielle et de permettre aux résidents et aux travailleurs de se stationner dans le village. Il n'encourage toutefois pas les citoyens à adopter des comportements de déplacements plus durables. À ces objectifs, il serait donc important d'ajouter la promotion du respect de l'environnement et de la mobilité durable.

Le village de Tadoussac profite d'une densité résidentielle et d'un cœur villageois qui rendent la plupart des lieux attractifs accessibles à pied. Le village est donc dans une bonne position pour opérer un virage vers la mobilité durable. Le potentiel piétonnier donne une ambiance charmante aux villages.

Un rapport spécifiquement sur les solutions en mobilité durable a été réalisé en août 2022 par la stagiaire en urbanisme de la Municipalité. Les recommandations suivantes sont directement tirées de ce rapport :

Recommandations

- Réviser et adopter la politique de déplacement
- Prioriser un réseau de rues bien connecté et doté de trottoirs
- Sensibiliser les citoyens aux bienfaits des transports actifs
- Encourager les limites physiques, comme les bacs à fleurs, pour décourager les touristes à la recherche de stationnement dans les rues résidentielles
- Favoriser la tranquillité résidentielle

Des objectifs clairs doivent guider toutes interventions en ce qui concerne la mobilité. La mobilité doit être favorisée à travers une approche intégratrice d'aménagement du territoire. Une première étape serait donc de réviser et d'adopter le projet de la politique de stationnement, déposée par la FQM en avril 2021, tout en s'assurant de la conformité des objectifs avec la politique environnementale.

Ensuite, une bonne gestion de la mobilité nécessite d'assurer la continuité des réseaux piétonniers et cyclables sur le territoire de la municipalité. Ces interventions sont particulièrement nécessaires pour connecter les stationnements aux pôles commerciaux et touristiques. Un réseau plus connecté et plus sécuritaire passe par l'ajout d'infrastructures piétonnières et de mobilité urbaine. L'allongement du réseau cyclable est aussi à prévoir.

Une meilleure gestion de la mobilité implique nécessairement des changements d'habitudes chez les individus. La municipalité doit donc s'assurer d'informer la population sur ses objectifs et les actions réalisées sur le territoire. Il serait nécessaire de sensibiliser les résidents sur les bienfaits des transports actifs.

Enfin, le *Règlement numéro 2022-384-3 concernant les vignettes de stationnement* s'est montré particulièrement efficace pour favoriser la tranquillité résidentielle. Cet objectif doit être gardé en tête lors de la révision du règlement pour la saison estivale 2023. Favoriser la tranquillité résidentielle permet d'améliorer la qualité de vie des résidents et de faciliter une meilleure cohabitation avec les touristes.



UNE COMMUNICATION COORDONNÉE ET EFFICACE

Afin de faciliter la compréhension du règlement des résidents et travailleurs, il est suggéré d'assurer une meilleure coordination de la communication du règlement au citoyen. L'information pourrait être diffusée jusqu'à 1 mois à l'avance. La carte semble être le moyen le plus clair de transmettre l'information.

Une procédure claire, avec les cas d'exception et les questions récurrentes, devrait être distribuée aux employés afin d'uniformiser la méthode d'émission des vignettes et les informations transmises aux citoyens.

Les étiquettes à l'arrière des vignettes sont, à mon avis, une meilleure option que l'impression directement à l'arrière des vignettes puisqu'elles offrent une flexibilité dans le cas d'une modification au règlement entre les années. La municipalité a exprimé un désir d'éviter le gaspillage et de possiblement conserver les mêmes vignettes entre les années.

Enfin, une page du site web pourrait servir à transmettre les informations sur l'émission des vignettes. Cette pratique est courante dans les municipalités possédant un système de vignettes.

Recommandations

- Favoriser les supports visuels : Cartes, fiches d'information
- Procédure claire diffusée à l'interne pour uniformiser l'information
- Coordination de la diffusion de l'information
- Page web d'information sur les vignettes

UNE MEILLEURE COMMUNICATION AUX TOURISTES

Le manque d'information était aussi une des problématiques importantes dans la gestion du stationnement pour les touristes. Malgré l'offre de stationnement disponible, les touristes avaient de la difficulté à s'orienter dans le village pour trouver du stationnement. La municipalité devrait mettre en place des systèmes d'information efficaces afin de guider les touristes dans leur choix de déplacement.

Recommandations

- Diffusion de l'information, en partenariat avec les établissements d'hébergement
- Ajout de systèmes d'orientation dans le village : Cartes, Indications

Des structures qui pourraient servir aux systèmes d'orientation sont déjà en place dans le village



Exemple de système d'orientation efficace



UNE SIGNALISATION CLAIRE

La signalisation devrait également être optimisée, selon les normes des Ouvrages routiers du ministère des Transports, afin de limiter l'affichage excessif mais d'éviter les débordements comme sur la rue des Montagnais.

Recommandations

- Faire l'inventaire de la signalisation avant chaque saison et le tenir à jour
- Organiser et conserver toutes les pancartes à un seul et même endroit
- Faire référence aux normes des Ouvrages routiers du ministère des Transports pour toute nouvelle signalisation
- Viser vers une uniformisation de la signalisation à travers le village
- Opter pour une signalisation efficace plutôt qu'en excès

L'art urbain est un moyen utilisé par certaines villes afin de ralentir la circulation et d'assurer un meilleur partage de la route.



RÉAJUSTER LES ESPACES DE STATIONNEMENT

La Municipalité gagnerait à réajuster le tir quant au parc de stationnement réservé aux détenteurs de vignette. Les espaces qui ne sont pas convoités par les résidents et les travailleurs, soit le stationnement derrière la Maison du tourisme, les espaces de stationnement sur Pionniers après la rue de l'Hôtel de Ville devraient être des espaces payants destinés aux visiteurs. Les panneaux « 30 minutes » devraient être remis sur la rue Bord-de-l'Eau afin de remplacer les stationnements réservés à la clientèle de la Caisse. L'idée de donner l'accès aux personnes âgées au stationnement de l'Église a aussi été soulevée.

Recommandation

- Optimiser le partage des espaces de stationnement entre les touristes et les détenteurs de vignette, selon les observations de 2022
- Tarifier les espaces de stationnement qui sont sous-utilisés par les résidents et les travailleurs
- Remettre les panneaux « 30 minutes » devant l'Église
- Réfléchir sur l'accès aux personnes âgées (70 ans et plus) au stationnement de l'Église

UN PARTAGE DU STATIONNEMENT

La mutualisation du stationnement pourrait permettre d'optimiser l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux détenteurs de vignette. Précisément, les systèmes de vignette indiquent souvent les heures auxquelles il est interdit de se stationner afin de permettre l'accès aux résidents durant les périodes de forte congestion.

Recommandation

- Définir des heures réservées aux vignettes pour la rue des Pionniers
- Maintenir les secteurs résidentiels réservés aux vignettes en tout temps pour favoriser la tranquillité résidentielle

AUTRES PISTES DE SOLUTIONS

UNE HALTE POUR VR

Le stationnement de nuit a été une problématique importante durant la période estivale puisque la réglementation ne le permet tout simplement pas. Le stationnement de nuit est un enjeu important pour deux principales raisons : le contexte maritime de Tadoussac et la vocation touristique du village.

Ce qui posait problème était, dans les faits, plutôt le camping illégal. Puisque ce type de tourisme est en hausse, certaines municipalités ont décidé de l'encadrer plutôt que de l'interdire. Vu l'engouement pour le *VanLife*, cette option pourrait être à envisager afin de dépanner les personnes qui souhaitent dormir une ou deux nuits, mais aussi afin de contrôler ce genre de camping pour éviter les abus.

Le stationnement des Jésuites est un endroit à envisager, puisqu'il s'agit déjà d'un endroit apprécié par les VR et qu'il pourrait être possible de payer la nuit à partir de l'horodateur.

Plus généralement, les visiteurs voyageant en VR ont besoin d'indications claires. Une page web a été réalisée durant l'été pour informer ces voyageurs sur les stationnements pour VR à Tadoussac.



UN SYSTÈME DE PAIEMENT PAR PLAQUE

Actuellement, les motos sont très peu encadrées. Les motocyclistes se stationnent souvent sur le quai puisqu'ils n'ont pas d'espaces réservés dans le village. Un système de péage avec la plaque a été proposé afin de remplacer les papiers. Ce système faciliterait les paiements pour tous les usagers ainsi que la vérification par le constable.

LIMITER LE NOMBRE DE VIGNETTE

Enfin, comme suggérée dans la politique de déplacements, une piste d'action à envisager est de limiter le nombre de vignettes par résidence et de définir une tarification adaptée aux vignettes supplémentaires. Cela permettrait de mieux répondre aux objectifs de la politique de déplacement et de la politique environnementale. En restreignant très peu le nombre de vignettes émises, les résidents adoptent des comportements de conduite basés sur le fait qu'ils pensent être assurés d'avoir une place de stationnement à destination (Scherrer, P. et al., 2015). Ainsi, le règlement n'incite pas les résidents à adopter de meilleures habitudes de déplacement. La congestion qui en découle est préservée et les externalités sur les conducteurs n'ayant pas de vignette sont accentuées (Scherrer, P. et al., 2015).

Cependant, il reste encore du travail de sensibilisation auprès de la population avant de pouvoir faire accepter ce genre de proposition,

CONCLUSION

Ce rapport met en lumière les différentes problématiques rencontrées lors de l'application du Règlement numéro 2022-384-2 et 2022-384-3 concernant les vignettes de stationnement durant la saison estivale 2022. Plus largement, les défis rencontrés dans la gestion du stationnement sont discutés. Ce bilan permet de faire une revue assez complète des différents partis qui se sont exprimés auprès de l'équipe municipale. Il propose les pistes de réflexion qui devront être étudiées lors de la révision du règlement.

Le bilan des contraventions reste à faire pour la saison 2022, mais les comparatifs seront difficile à établir vu la grande différence entre les deux règlements.

La gestion du stationnement est un sujet très complexe qui demande extrêmement de temps et de ressources. Avant tout, le Conseil Municipal devrait établir des objectifs très clairs qui pourront guider ses décisions et, plus généralement, l'application du règlement. Vu l'ampleur du dossier, le règlement sur les vignettes devrait être intégré dans un règlement encadrant, plus largement, la gestion du stationnement.



MÉDIAGRAPHIE

AECOM Transport. (2015). *Élaboration de la politique de stationnement. Portrait, diagnostic et assistance à la rédaction de la politique*. [Rapport].

<http://www1.journaldemontreal.com/2015/06/stationnement.pdf>

Cool Streets Winnipeg. (2022). Winnipeg fait le pari de l'art urbain pour ralentir la circulation. [photographie]. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1906954/graffitis-ralentir-circulation-securite-cyclistes-winnipeg>

Scherrer, P. et al. (2015). *Pour une connaissance et une gestion renouvelées du stationnement* [Rapport final]. UQAM, Polytechnique Montréal et UdeM.

https://cremtl.org/sites/default/files/upload/documents/publications/comprendre_le_stationnement_etude_cre_et_dsp_0.pdf

Studio Binocular. (s.d.). *Adelaide City Wayfinding. Navigating one of the world's most liveable cities* [photographie]. <https://www.studiobinocular.com/projects/adelaide/>